

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2025
Délibération n°71

L'An deux mille vingt-cinq, le 15 mai, à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le 9 mai, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; MOUTIER Gérard ; VIESSANT Céline ;
HERMITTE Jean-Pierre ; KIRKYACHARIAN Luc ; SEMIOND Philippe ; BARONNAT Bernard ;
COQUILLAT Catherine ; ALPHAND Thierry ; Franck ADISON ; Virginie JEANNE ; ALDEBERT Gérard ;
PRAT Christelle ;

Absents : MOSSO Véronique ; VERNET Laurent

Procurations : GRANET Alice à Virginie JEANE ; MOUGIN Rémi à MOREAU Gaëlle ; GIRAUD
Matthieu à COQUILLAT Catherine ;

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

La loi offre la possibilité aux intercommunalités à fiscalité propre et à leurs membres de se
mettre d'accord sur le nombre et la répartition des sièges entre les communes.

Les communes et les intercommunalités qui veulent négocier et adopter un accord local selon
certaines règles de majorité et disposent pour ce faire jusqu'au 31 août 2025. À défaut d'accord
local, des modalités de répartition dites de droit commun s'imposeront.

Dans les deux cas, le préfet prendra au plus tard le 31 octobre 2025 un arrêté constatant le
nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'intercommunalité et leur répartition
par commune membre à partir du prochain mandat.

Vu la volonté des élus des communes membres de la Communauté de Communes du Pays
des Écrins de privilégier un accord local en application du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du
CGCT.

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024, authentifiant les populations municipales en
vigueur au 1er janvier 2025.

Vu la délibération N° DEL2025-04-001 de la communauté de commune du Pays des Ecrins
proposant la répartition des sièges de la manière suivante :

Le nombre de sièges de conseillers communautaires à 25 sièges.

o L'Argentière-La Bessée : 8 sièges.

o Vallouise-Pelvoux : 4 sièges.

o Saint-Martin-de-Queyrières : 4 sièges.

o La Roche-de-Rame : 3 sièges.

o Les Vigneaux : 2 sièges.

o Puy-Saint-Vincent : 2 sièges.

o Freissinières : 1 siège.

o Champcella : 1 siège.

Après en avoir délibéré, à la majorité et de deux abstentions(Alice Granet et Virginie Jeanne) le Conseil Municipal décide :

D'approuver la répartition fixée par la délibération du conseil communautaire.

Le maire
Gaëlle MOREAU

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping loop on the left and a series of connected, cursive letters on the right.